

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2006

L'an deux mil six, le mercredi vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 avril 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Yves VERRIER, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI.

EXCUSES : Patrice MANGEREST, Christine MORALES, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Annette THOMASSON), Danièle HAERI (pouvoir à Corinne DUBOS), Philippe NICOLINO (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Maryse GILARDINI (pouvoir à Henri PACALON), Gilbert CHAMPENOIS (pouvoir à Marie-José BASSON), Willy PLAZZI (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Francis GADEAU (pouvoir à Marguerite JEGER), Michel FREY (pouvoir à Nasser KAIROUANI), Françoise BOTTURA (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Habib DARWICHE (pouvoir à René FOUSSE), Nicole JAILLET (pouvoir à Gilbert VEYRON), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Paule GUILLEN (pouvoir à Michel COLLET), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Ghislaine GOMES).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 mars 2006.

Communication n° 06.049 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de février et mars 2006)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de février et mars 2006.

Délibération n° 06.050 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 avril 2006

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 avril 2006 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 06.051 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché chargé de fonctions journalistiques à la Direction de la communication

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer, à la Direction de la communication, un poste de catégorie A, d'attaché territorial, chargé de fonctions journalistique ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors calculée sur la base de l'indice brut 466 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2006.

Délibération n° 06.052 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'ingénieur, chef de projet informatique Intranet

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer, au sein du service Informatique, un poste de catégorie A, d'ingénieur territorial, chef de projet informatique Intranet ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors calculée sur la base de l'indice brut 492 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux ingénieurs territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2006.

Délibération n° 06.053 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché, coordonnateur des chantiers d'utilité sociale

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste de catégorie A, d'attaché territorial, chargé des fonctions de coordonnateur des chantiers d'utilité sociale ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors calculée sur la base de l'indice brut 500 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2006.

Délibération n° 06.054 : RESSOURCES HUMAINES : Prestations d'action sociale allouées au personnel - Actualisation des barèmes pour 2006

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les barèmes en vigueur pour l'année 2006 relatifs aux prestations sociales allouées au personnel et destinées à aider les familles pour la garde ou les séjours d'enfants ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 06.055 : RESSOURCES HUMAINES : Versement exceptionnel d'un régime indemnitaire à Monsieur Alain Jacob

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu du fait que l'accident survenu à Monsieur Alain Jacob est intervenu dans l'exercice de ses missions de sécurité de brigadier-chef de police municipale et a amené l'agent à une radiation des cadres pour raison de santé, DECIDE, à titre tout à fait exceptionnel, de ne pas opérer de retenue sur le régime indemnitaire mensuel de cet agent durant sa période d'arrêt de travail courant du 26 septembre 2000 au 31 mai 2005, et par conséquent de lui restituer la somme nette de 1.818,62 euros prélevée initialement au titre de ces retenues ; DIT que les crédits sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2006.

Délibération n° 06.056 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. SEMCODA pour l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon PLAI sis 51 route d'Heyrieux

A la majorité (par 33 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % de 102.700 €, soit 15.405 €, à la S.A. SEMCODA pour le prêt locatif aidé d'intégration qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques exposées ; DIT qu'au cas où la S.A. SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil Municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 06.057 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux neufs divers d'éclairage public 2006 - Maîtrise d'oeuvre confiée au cabinet B.E.R. - Lancement de la mise en concurrence

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales de l'opération "Travaux neufs divers d'éclairage public - Année 2006" pour laquelle est missionné le cabinet B.E.R., ainsi que le montant prévisionnel global de ces travaux à hauteur de 218.000 euros HT ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation de travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2315 (programme 06029).

Délibération n° 06.058 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux neufs divers d'éclairage public à bons de commande - Maîtrise d'oeuvre interne assurée par le service "Eclairage public" - Lancement de la mise en concurrence

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales de l'opération "Travaux neufs divers d'éclairage public - Année 2006" (dont la maîtrise d'oeuvre est réalisée par le service "Eclairage public"), ainsi que les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande (montant total des maximum : 214.000 € HT) ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation de travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2315.

Délibération n° 06.059 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation et mise aux normes de la piscine d'été - Interruption du chantier suite à la défaillance du maître d'oeuvre Gaudriot - Transaction avec l'entreprise SOTERLY pour indemnisation des frais de garde du chantier - Avenants pour travaux complémentaires

A la majorité (par 33 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal, suite à l'interruption des travaux de rénovation et mise aux normes de la piscine d'été causée par la défaillance du maître d'oeuvre Gaudriot, APPROUVE la passation d'une transaction avec l'entreprise SOTERLY, relative à l'indemnisation des frais de garde du chantier, pour un montant global de 35.224 € HT, soit 42.127,90 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite transaction ; APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 (lot 1) avec l'entreprise SOTERLY, relatif à des travaux complémentaires, pour un montant global de 151.677,70 € HT, soit 181.406,53 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 (programme 01.026).

Délibération n° 06.060 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux d'éclairage public du PAE de Mi-Plaine - Avenant n° 3 au marché n° 99/84

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les travaux d'éclairage public du PAE de Mi-Plaine, APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 99/84 passé avec le groupement SERELY/AMEC SPIE Sud-Est, avenant de 3.025,40 € HT portant le montant global du marché à 447.330,19 € HT ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 (programme 99025).

Délibération n° 06.061 : URBANISME ET HABITAT : Cession des parcelles CN 193 et CN 194 à la Communauté urbaine de Lyon en vue du classement dans le domaine public communautaire des rues Bel Air et Laurent Bonnevey

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession gratuite à la Communauté urbaine de Lyon des parcelles CN 193 et CN 194, en vue du classement des rues Bel Air et Bonnevey dans le domaine public communautaire ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 06.062 : URBANISME ET HABITAT : Bilan des cessions et acquisitions immobilières - Année 2005

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2005.

Délibération n° 06.063 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 36 rue George Sand dans la copropriété Bellevue

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 36 rue George Sand et appartenant à Madame Mathieu, au prix de 71.500 € (valeur vénale libre de toute occupation) conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 71.500 €, et aux frais de notaire, estimés à 2.145 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 06.064 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 39 rue George Sand dans la copropriété Bellevue

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 39 rue George Sand et appartenant à Madame et Monsieur Kaddour, au prix de 90.000 € (valeur vénale libre de toute occupation ou location) compatible avec l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 90.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 2.700 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 06.065 : EDUCATION : Ecoles maternelles et élémentaires Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires (matin, temps de midi et soir)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présentée la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires (matin, temps de midi et soir).

Délibération n° 06.066 : JEUNESSE ET ENFANCE : Extension de l'accès du "Passport Jeunes" au volet "Culture-Loisirs"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ouverture du volet "Pass-Culture-Loisirs", avec le chèque-vacances A.N.C.V., à l'ensemble des détenteurs du "Passport Jeunes", ce pour l'année 2006 ; DIT que les recettes seront imputées à l'article 7088.

Voeu n° 06.067 : MOTIONS ET VŒUX : Voeu relatif aux expulsions locatives

A la majorité (par 31 voix Pour et 7 voix Contre, Abstentions : 2), le Conseil Municipal ADOPTE le présent vœu :

"Nous, conseillers municipaux de Saint-Priest, demandons au Gouvernement de :

- *n'accepter, ni d'entreprendre, aucune remise en cause des dispositions de la Loi S.R.U. en matière de construction de logements sociaux,*
- *s'engager, au contraire, à renforcer les mesures d'incitation en direction des communes,*
- *s'impliquer de façon déterminée aux côtés des collectivités et des bailleurs sociaux pour éviter les expulsions. Cela passe par la création, initiée par le Préfet du Rhône, d'une commission de concertation relative aux expulsions locatives ayant pour objet d'examiner la mise en place de solutions alternatives aux expulsions,*
- *promouvoir une nouvelle politique de l'habitat qui réponde réellement aux besoins des ménages en favorisant la baisse des charges par l'utilisation des énergies renouvelables et assure un véritable droit au logement pour tous."*

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

Le Maire,